

FORMULE 74.46.1

Loi sur les tribunaux judiciaires

AVIS DE NON-PARTICIPATION À L'APPROBATION DES COMPTES
ONTARIO

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE

SUCCESSION DE FEU (*inscrire le nom*).

AVIS DE NON-PARTICIPATION À L'APPROBATION DES COMPTES

Le (Tuteur et curateur public) (avocat des enfants) n'a pas l'intention de participer à l'approbation des comptes.

DATE

*(nom, adresse et numéro de téléphone de l'avocat des enfants
ou du Tuteur et curateur public, ou du procureur de l'un ou
l'autre, selon le cas)*

DESTINATAIRE : (*nom et adresse du fiduciaire de la succession ou de son procureur*)

RCP-F 74.46.1 (1^{er} novembre 2005)